



Extrait de délibération

Identifiant
2022-03-14

Comité syndical 21 mars 2022 – Parthenay

L'An Deux Mille Vingt -Deux le vingt et un mars à 18h, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier Gaillard, président.

Mme Magalie Sauze a été désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 15 mars 2022
Nombre de délégués en exercice : 31 titulaires / 31 suppléants
Présents : 19 titulaires, 3 suppléants
Absents, excusés : 12 titulaires, 28 suppléants
Votants : 22

Com. de communes	Titulaires présents	Titulaires excusés et/ou suppléés	Suppléants avec vote	Autres suppléants présents
Airvaudais-Val du Thouet	BIRONNEAU Pascal, CHABAUTY Gérard, NOLOT Monique	FOUILLET Olivier		
Parthenay-Gâtine	AYRAULT Bérengère, BACLE Jérôme, BOUCHER Hervé-Loïc, BRESCIA Nathalie, CHAUSSONNEAUX Jean-Paul, CHEVALIER Eric, CUBAUD Olivier, GAILLARD Didier, GUERIN Jean-Claude, PARNAUDEAU Guillaume	BERGEON Patrice, CLEMENT Guillaume, DIEUMEGARD Claude, GILBERT Véronique,	PILLOT Jean	
Val de Gâtine	BARANGER Johann, BIRE Ludovic, CHAUSSERAY Francine, FRADIN Jacques, RIMBEAU Jean-Pierre, SAUZE Magalie	ATTOU Yves, BAILLY Christiane, JEANNOT Philippe, LIBNER Jérôme, MICOU Corine, OLIVIER Pascal, TAVERNEAU Danielle	AUDEBERT Claude, ROMDARD Audrey	

Parc naturel régional de Gâtine poitevine : Prolongation de la convention de partenariat avec le Conseil régional pour la réalisation du diagnostic territorial et de la charte du projet de PNR.

Vu l'avis d'opportunité favorable de la Préfète de Région Nouvelle-Aquitaine portant sur le projet de création d'un PNR « Gâtine poitevine » en date du 3 décembre 2019.

Vu la délibération du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 décembre 2018, approuvant l'étude d'opportunité et le périmètre d'étude, prescrivant le lancement de l'élaboration de la charte et autorisant la Commission permanente du Conseil régional à approuver la Convention cadre de partenariat pour élaborer la charte du PNR.

Vu la délibération du PETR du Pays de Gâtine, en date du 11 juillet 2019 autorisant le Président à signer la Convention cadre de partenariat pour élaborer la charte du PNR.

Considérant que:

- la Région Nouvelle-Aquitaine a identifié le PETR du Pays de Gâtine comme le partenaire local pour co-piloter le projet de Parc naturel régional de Gâtine poitevine. En approuvant l'étude d'opportunité et le périmètre associé, la Région Nouvelle-Aquitaine s'est engagée à poursuivre cette procédure afin de favoriser l'élaboration et l'appropriation du projet de territoire que représente la Charte du PNR.

Une convention cadre de partenariat est venue définir les modalités de coopération entre la Région et le Pays de Gâtine.

Par cette convention, le PETR du Pays de Gâtine s'est engagé à :

- réaliser les études nécessaires pour le diagnostic territorial précédant le projet de charte,
- mettre en place les moyens humains et financiers pour conduire la rédaction de la charte permettant à la Région de valider le projet,
- constituer et animer un comité de pilotage ainsi que des instances participatives permettant la mobilisation des forces vives du territoire afin d'aboutir à un projet partagé et approprié.
- fédérer les acteurs locaux, assurer une gouvernance,
- associer les services de la Région à l'ensemble de la procédure,
- mentionner la participation de la Région dans toute communication.

- la Région, qui pilote cette procédure, a évalué l'accompagnement financier nécessaire à la création du PNR, en prévoyant l'octroi d'une aide de 80 000 € par an.

- la première Convention cadre de partenariat entre la Région et le PETR du Pays de Gâtine a été conclue pour une durée de trois ans, de juillet 2019 à juin 2022.

- la seconde Convention cadre de partenariat sera élaborée en 2022 et couvrira la période janvier 2023 – décembre 2025, accompagnant ainsi le PETR du Pays de Gâtine jusqu'à la phase finale de création du PNR.

- la Région invite le Pays de Gâtine à prolonger la première Convention cadre de partenariat pour une durée six mois, soit jusqu'en décembre 2022, afin de couvrir la période de réflexions sur le renouvellement de ladite convention.

Le Comité syndical décide :

- **d'autoriser le Président à signer la prolongation de la convention cadre de partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine.**
- **d'autoriser le Président à signer les documents relatifs à ce dossier et permettant de solliciter les subventions liées à ce projet**

Fait à Parthenay, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Président
Didier GAILLARD